



OIAC

Conférence des États parties

Deuxième Conférence d'examen

7 – 18 avril 2008

RC-2/1

11 mars 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES (DEUXIÈME CONFÉRENCE
D'EXAMEN)**

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties, le Directeur général soumet ci-joint l'ordre du jour provisoire de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la deuxième Conférence d'examen"), tel qu'il a été établi par le Conseil exécutif à sa cinquante-deuxième session (EC-52/DG.8/Rev.1* du 7 mars 2008).



**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES CHARGÉE D'EXAMINER LE
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES
ARMES CHIMIQUES (DEUXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN)**

1. Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la deuxième Conférence d'examen
2. Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président
3. Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau
4. Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour
5. Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires
6. Point 6 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général
7. Point 7 de l'ordre du jour – Rapport du Président du Conseil exécutif sur les préparatifs de la deuxième Conférence d'examen
8. Point 8 de l'ordre du jour – Débat général
9. Point 9 de l'ordre du jour – Examen du fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, tel que prévu au paragraphe 22 de l'Article VIII, en tenant compte de tous progrès scientifiques et techniques pertinents :
 - a) rôle de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et dans la réalisation des objectifs énoncés dans le préambule de la Convention
 - b) œuvrer pour l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
 - c) application des dispositions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques concernant :
 - i) les obligations générales et les déclarations connexes
 - ii) la destruction des armes chimiques et la destruction ou la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques
 - iii) les activités de vérification de l'OIAC
 - iv) les activités non interdites par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques
 - v) les mesures d'application nationales

- vi) les consultations, la coopération et l'établissement des faits
 - vii) l'assistance et la protection contre les armes chimiques
 - viii) le développement économique et technologique
 - ix) les Articles XII à XV et les dispositions finales
 - x) la protection de l'information confidentielle
- d) fonctionnement général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
10. Point 10 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires
11. Point 11 de l'ordre du jour – Questions diverses
12. Point 12 de l'ordre du jour – Adoption des documents finals de la deuxième Conférence d'examen
13. Point 13 de l'ordre du jour – Clôture de la session

- - - 0 - - -